

**DECISION DU MAIRE, PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

DECISION DU MAIRE N° DE_20_2023

Le Maire de la commune de CAVEIRAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision n° 11-2023 du 7 juin 2023 ;

Vu le marché relatif aux travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire - Lot 1 Menuiseries extérieures aluminium notifié le 8 juin 2023 à l'entreprise BEDOS ;

Considérant la nécessité de réaliser un avenant pour des travaux en moins-value et en plus-value.

DECIDE

ARTICLE 1

La suppression du remplacement des menuiseries qui sont déjà traitées en double-vitrage avec châssis à rupture de pont thermique pour un montant HT de 19 625.00 €

L'ajout de cornières pour reprise des encadrements des menuiseries remplacées suite à la découverte de la mauvaise pose des anciens châssis, ne garantissant pas l'étanchéité à l'air pour un montant HT de 2 925.00 €.

Le montant de l'avenant 1 des travaux en moins-value du lot 1 menuiseries s'élèvent donc à 16 700,00 € HT. Le marché de l'entreprise BEDOS est porté à 119 720,00 € HT soit TTC 143 664,00 €.

ARTICLE 2

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard

Fait à CAVEIRAC, le
Le Maire

30 NOV. 2023



Jean-Luc CHAILAN
30820